

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le fait du déchargement de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

1. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne chargée et/ou déchargée en nos installations. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du déchargement ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif, préalablement au déchargement ou au chargement, étant entendu que le chauffeur reste responsable de la propreté de sa benne. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée par défaut, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.
2. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la sc.TRADECOWALL en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du déchargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.
3. Le déchargement de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, ainsi que la dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.
4. La sc.TRADECOWALL peut refuser le déchargement d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du déchargement sans que le client puisse prétendre à des indemnités. Elle se réserve le droit d'appuyer ces refus éventuels par la réalisation d'auto-contrôles aléatoires. Ces auto-contrôles porteront sur les paramètres requis par l'AGW du 05/07/2018 mais également sur des polluants spécifiques comme les PFAS et PFOS.
5. Le client est seul responsable de ses déchets, même après déchargement. Par le fait du déchargement, il déclare connaître la situation administrative exacte de la sc.TRADECOWALL et l'étendue de ses autorisations. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
6. La signature du bordereau de déchargement ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW du 05/07/2018). Dans le cas contraire, constaté lors du déchargement, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 250 euros.
7. Toute prestation de la sc. TRADECOWALL est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout déchargement ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de plus le déchargement et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.  
Toute prestation de la sc TRADECOWALL envers un consommateur est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, dans les 30 jours suivant la date de facturation.  
Sc TRADECOWALL se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout déchargement ou chargement.  
En cas de retard de paiement, nous vous enverrons un premier rappel gratuit.  
Si vous ne payez pas dans le délai de paiement stipulé dans ce premier rappel, vous serez redevable d'intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :
  - Pour les dettes inférieures ou égales à 150 euros, un montant de 20 euros pourra être ajouté ;
  - Pour les dettes supérieures à 150 euros mais inférieures à 500 euros, un montant de 30 euros augmenté de 10% du montant dû s'appliquera ;
  - Pour les dettes supérieures à 500 euros, l'indemnité est de maximum 65 euros augmentés de 5 % sur la tranche supérieure à 500 euros et ce, sans pouvoir dépasser 2 000 euros.
8. Pour être opposable à la sc.TRADECOWALL, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé, dans un délai de 8 jours calendaires, comptant à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et, dans tous les cas, avant mise en œuvre par le client.
9. Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.
10. Pour tout litige, seules les Juridictions de Namur sont compétentes.